



Politique d'investissement

Fonds « Soutien aux entreprises »

d'Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau)

Adoptée le 27 septembre 2018 (ID-CA-18-68)

Adoptée le 16 février 2017 (ID-CA-17-10)

25, rue Laurier, 7^e étage, Gatineau (Québec) J8X 4C8
Téléphone : 819 595-8002 / Télécopieur : 819 595-2727

N:\Finances et analyses\Suivis administratifs\révisionpolitiqueentente\Fonds Soutien aux entreprises\312-Politique Soutien aux entreprisesaprèsCA27sept2018.docx

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Préambule	3
2.0	Entreprises admissibles	3
2.1	PROJETS ADMISSIBLES.....	3
2.2	PROJETS NON ADMISSIBLES.....	3
3.0	Politique d'investissement	4
3.1	TYPE D'AIDE ALLOUÉE.....	4
3.2	CRITÈRES D'INVESTISSEMENT.....	4
3.3	GARANTIES.....	4
3.4	INFORMATION REQUISE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES.....	5
4.0	Procédure d'analyse	5
5.0	Contrat	5
6.0	Suivi des projets	5
7.0	Définitions	6
	ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES	7

1.0 Préambule

Le fonds « Soutien aux entreprises » est un outil financier qui vise à compléter l'accompagnement déjà offert aux entreprises par ID Gatineau. Cet outil permet d'améliorer les conditions de réussite d'un projet viable en dénouant des impasses ou en appuyant des initiatives qui aident à la progression de l'entreprise. Il sert également à soutenir les entreprises désirant s'implanter sur le territoire de Gatineau.

2.0 Entreprises admissibles

Le fonds s'adresse aux entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une entreprise légalement constituée et inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Être une entreprise créatrice de richesse ou une entreprise qui a un projet ayant le potentiel de créer de la richesse et qui reçoit de l'accompagnement personnalisé de la part d'ID Gatineau.

2.1 Projets admissibles

Les projets admissibles se retrouvent sous les volets suivants :

Volet 1 : Développement et commercialisation de nouveaux produits

Les entreprises en phase de démarrage (amorçage et naissance) qui ont un projet de mise en marché de produits.

Les entreprises en phase d'expansion qui ont un projet d'accroissement de leurs ventes et de leur rentabilité par la commercialisation de nouveaux produits.

Volet 2 : Développement de nouveaux marchés

Les entreprises en phase d'expansion qui ont un projet d'accroissement de leurs ventes et de leur rentabilité par le développement de nouveaux marchés.

Volet 3 : Amélioration de la productivité

Les entreprises en phase d'expansion qui ont un projet d'amélioration de leur productivité afin de pouvoir accroître leurs ventes et leur rentabilité.

Volet 4 : Attraction

Les entreprises à l'extérieur du Québec désirant s'implanter à Gatineau ainsi que les entreprises du Québec, situées à l'extérieur de Gatineau, souhaitant développer de nouvelles activités économiques à Gatineau.

Volet 5 : Consolidation

Les entreprises en phase de consolidation qui vivent une crise ponctuelle qui nécessite rapidement des interventions spécialisées dans le but de redresser une situation.

2.2 Projets non admissibles

- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un secteur de marché saturé ou qui ont pour conséquence le déplacement d'emplois.
- Les projets dont les activités auraient pour effet de se substituer aux responsabilités de l'État.
- Les projets d'entreprises œuvrant dans des secteurs hautement concurrentiels (à l'exception des entreprises créatrices de richesse).
- Les projets d'élaboration d'un plan d'affaires pour les entreprises en démarrage.
- Les projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom d'ID Gatineau ou celui de ses partenaires.
- Les projets de pré-amorçage sont exclus. Seules les entreprises au stade de l'amorçage et prêtes à commercialiser sont admissibles.

3.0 Politique d'investissement

3.1 Type d'aide allouée

- L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable dont le plafond atteint 50% des coûts du projet pour un maximum de 20 000 \$.
- Une entreprise ne peut bénéficier de plus d'une contribution non remboursable à partir des fonds d'ID Gatineau pour un même projet.
- Une même entreprise pourra bénéficier d'un maximum de trois contributions non remboursables à partir des fonds d'ID Gatineau à l'intérieur d'une période de trois (3) années consécutives.
- Le total des aides financières accordées par la Ville de Gatineau incluant celles accordées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et de son mandataire à travers ses différents fonds à un même bénéficiaire, ne pourra excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs. Pour le calcul de la limite, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues du Fonds local de solidarité (FLS).

3.2 Critères d'investissement

Pour être admissibles à une contribution non remboursable, les projets doivent rencontrer l'ensemble de ces critères :

Volet 1, Volet 2 et Volet 3 :

- Être un projet créateur de richesse;
- Démontrer que le promoteur possède une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- Démontrer un impact significatif sur l'augmentation de la part du marché, l'augmentation des ventes et/ou la productivité de l'entreprise;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet.

Volet 4 :

- Démontrer que l'entreprise ou les nouvelles activités de l'entreprise sont en complémentarité avec le tissu économique de Gatineau;
- S'assurer de la disponibilité de main-d'œuvre pour ces activités;
- Considérer l'acceptation sociale par rapport à l'entreprise et ses activités;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet;
- Démontrer de la part des dirigeants, la volonté de croître à Gatineau.

Volet 5 :

- Vivre une crise ponctuelle, mais non cruciale;
- Avoir une perspective raisonnable de réussite du redressement;
- S'appuyer sur une équipe de gestion expérimentée;
- Ne pas dépendre d'un seul client ou d'un marché en déclin;
- Mobiliser un maximum de partenaires autour du redressement;
- Être supporté par la majorité de ses créanciers;
- Permettre le maintien de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Démontrer, à la satisfaction d'ID Gatineau, que l'aide financière est utile à la réalisation de son projet.

3.3 Garanties

Pour les entreprises privées, un cautionnement personnel des dirigeants et/ou des propriétaires/actionnaires le cas échéant, sera exigé afin d'éviter le déplacement des activités hors du territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

3.4 Information requise pour le dépôt des demandes

Le promoteur, en collaboration avec le personnel d'ID Gatineau, devra joindre les documents nécessaires à l'évaluation de son projet suivant un processus interne établi par la direction d'ID Gatineau.

4.0 Procédure d'analyse

- Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.
- Le personnel d'ID Gatineau s'assure que tous les aspects nécessaires à la réussite du projet sont réunis. Il donne du support et des conseils techniques au promoteur afin que ce dernier complète au besoin son projet.
- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.
- Une fois complétée, la fiche est présentée au Comité d'investissement commun (CIC).
- Le Comité d'investissement commun (CIC) évalue les projets et rend une décision ou fait une recommandation conformément aux règles de délégation de pouvoirs adoptées par le Conseil d'administration. Le Comité d'investissement commun (CIC) fait rapport de ses activités au Conseil d'administration (CA) d'ID Gatineau.

5.0 Contrat

Tous les projets approuvés pour financement feront l'objet d'une convention de contribution non remboursable signée entre ID Gatineau et le promoteur du projet. Cette convention définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Les conditions de décaissement devront être relevées au plus tard 18 mois suivant la date d'une lettre d'offre. Le non-respect de ce délai entraînera le retrait de l'offre de contribution non remboursable.

ID Gatineau se réserve le droit de verser le montant de l'aide par tranches ou sur présentation de factures et autres pièces justificatives, et d'interrompre le versement advenant le défaut par le promoteur de respecter la convention de contribution non remboursable.

Le nom des projets et le montant de l'aide accordée sont de nature publique. Les projets ayant bénéficié d'une aide financière pourront être énumérés dans des publications, du matériel publicitaire ou tout autre document produit par ID Gatineau.

6.0 Suivi des projets

La convention de contribution non remboursable doit prévoir qu'en acceptant le financement, le promoteur s'engage à collaborer avec ID Gatineau dans une démarche de suivis pour toute la durée de la convention.

De façon plus précise, le promoteur doit s'engager :

- Maintenir une place d'affaires, ses activités et les emplois liés au projet financé, sur le territoire de Gatineau, pour une période minimale de cinq (5) années débutant à la date du premier déboursé;
- Fournir à ID Gatineau des états financiers, au minimum un avis aux lecteurs, ainsi que les états financiers de toute autre compagnie apparentée, présente ou future pour toute la durée de la convention de contribution non remboursable;
- Fournir à ID Gatineau des états financiers de type « maison » selon la fréquence stipulée à la convention de contribution non remboursable;

- Participer à une rencontre semestrielle, et toute autre rencontre au besoin pour un suivi, dans le but de maximiser les chances de réussite du projet;
- Fournir l'information nécessaire à la reddition de compte d'ID Gatineau;
- Assurer à ID Gatineau une visibilité déterminée par la convention entre les parties;
- Remettre tout document ou rapport requis par le commissaire ou l'analyste au dossier;
- Respecter toutes conditions additionnelles faisant partie de l'offre de financement.

7.0 Définitions

- **Entreprise créatrice de richesse** : Entreprise qui possède une expertise, un produit, ou un service distinctif, qui exploite une offre déficiente, qui a un potentiel de marché hors Gatineau et qui a la capacité de créer des emplois de qualité durables et de générer des investissements sur le territoire de Gatineau.
- **Projets innovants** : Comporte la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures afin d'améliorer sa compétitivité, de se différencier et de créer de la valeur.
- **Entreprise en phase d'amorçage** : Entreprise dont les phases de conception (stade d'idée) et de pré-amorçage (mise au point du prototype) sont terminées. Le premier plan d'affaires est arrêté. Le concept et le modèle d'affaires sont en cours de test. Le produit ou le service est validé et prêt à être commercialisé. Des clients réels l'ont déjà testé. À l'issue de cette phase, une version bêta du prototype (produit ou service) sera disponible.
- **Entreprise naissante** : Entreprise dont la phase d'amorçage est terminée et qui est à l'étape de la mise en marché d'un ou plusieurs produits commercialement prêts.
- **Déplacement d'emplois** : Projets subventionnés qui ne créent pas de nouveaux emplois, mais en déplacent d'une entreprise à l'autre.
- **Startup** : Une organisation à l'étape de la commercialisation et à la recherche d'un modèle d'affaires rentable dont la valeur est principalement basée sur la propriété intellectuelle et qui vise des marchés majoritairement à l'extérieur de la région.

ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES

Volet 1 Développement et commercialisation de nouveaux produits

Volet 2 Développement de nouveaux marchés

Volet 3 Amélioration de la productivité

Volet 5 Consolidation

- Honoraires professionnels exigés par un consultant dans le cadre d'une étude de faisabilité, une étude de marché, une étude sectorielle, une étude de prospection et une analyse d'occasion;
- Honoraires professionnels exigés par un consultant dans le cadre de la mise en place d'une planification stratégique;
- Honoraires professionnels exigés par un consultant dans l'établissement de diagnostics, pour les plans de redressement, ou du « coaching »;
- Honoraires professionnels exigés par un consultant pour la réalisation d'un mandat visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'entreprise;
- Les dépenses engendrées par la participation à des foires commerciales;
- Les dépenses engendrées par la mise en place d'une stratégie de commercialisation;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou de progiciels et toutes autres dépenses de même nature permettant de développer un avantage concurrentiel;
- Besoin particulier en termes d'équipements permanents dans le cas de projets innovants;
- Besoin de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise et calculés pour la première année d'opération dans le cas de projets innovants;
- Dépenses liées à la mise en place d'un système de vente en ligne (e-commerce).

Volet 4 Attraction ¹

- Étude concernant le ou les choix de site;
- Croquis d'implantation;
- Croquis de construction;
- Étude de faisabilité;
- Honoraires professionnels d'un designer;
- Coût d'aménagement (Ex. : électricité, câblage, ventilation, gaz naturel, asphalte);
- Besoin particulier en termes d'équipements permanents permettant d'adapter les installations en fonction du besoin de l'implantation;
- Frais de déménagement;
- Coût d'installation et de construction;
- Frais de loyer pour les 12 premiers mois du bail;
- Salaires non subventionnés.

¹ Le financement de ce volet est conditionnel à ce que l'entreprise s'implante à Gatineau si l'étude s'avère positive au déménagement.

EXCLUSIONS :

Le fonds ne peut servir au financement :

- De projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à ID Gatineau;
- D'honoraires de consultants ayant un lien avec le demandeur, son organisme ou son entreprise à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite d'ID Gatineau;
- Les dépenses en capital (excluant le volet 4) telles que terrain, bâtiment, équipement (à l'exception de projets innovants pour ce qui est d'équipements), machinerie et matériel roulant, ainsi que les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- D'activités de recherche et de développement;
- De la portion des taxes de vente remboursables;
- D'acquisition d'achalandage;
- Du service de la dette ou au remboursement d'emprunts.